



MARS 2023

Courrier de la Sous-préfecture du 27 janvier en réponse à notre signalement du « stationnement (sans déclaration, sans autorisation) de nombreux véhicules sur un terrain situé 96 rue du Tounet » : « un procès-verbal d'infraction a été dressé au titre du code de l'urbanisme, en date du 16 janvier 2023, par la mairie de Bergerac à l'encontre de la société Sud-Ouest Automobiles et des copropriétaires du terrain » - procès verbal transmis au parquet du tribunal judiciaire de Bergerac.



Courrier de la Sous-préfecture du 18 janvier en ce qui concerne la préservation de l'espace boisé situé rue Fernand Faure, espace qui fait l'objet d'un projet de construction d'un lotissement. Le maire souhaite s'en remettre au Préfet quant à l'adoption du permis de construire, mais « le préfet ne dispose pas en l'état de la possibilité de se substituer au maire en la matière » (réf. Arrêté préfectoral du 29 décembre 2020, article 4, arrêté modificatif non paru, pas d'intervention de l'autorité administrative de l'Etat).



Courrier de la Préfecture de la Dordogne (Cabinet, Direction des Sécurités, Bureau Sécurité Publique), en réponse aux problèmes posés sur les aires d'accueil de gens du voyage des Gilets à Bergerac. Nous avons signalé « insalubrité », « dangerosité » liées à « un défaut d'entretien par les autorités de tutelle ». Dans le cadre de la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, « l'Etat ouvre un appel à projet sur cette thématique. Des crédits seront dédiés aux travaux lourds de réhabilitation des aires ».

MAI 2023 information concernant EDF

L'endettement du groupe a explosé, passant de 43 à 64 milliards ; pourquoi ? plus de deux tiers de la production d'EDF (275 TWh) ont été vendus au prix de l'ARENH (Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique) qui permet à tous les fournisseurs alternatifs de s'approvisionner en électricité auprès d'EDF dans des conditions fixées par les pouvoirs publics = des chèques signés aux concurrents, pour eux des super profits réalisés sur le dos d'EDF sans prendre le moindre risque industriel, sans produire un seul kWh ...EDF a dû racheter 90 TWh à prix exorbitant.

NOVEMBRE 2023 des informations

♦ Qui sont les commissaires enquêteurs ? des anciens de la DDT, d'anciens militaires, d'anciens gendarmes, (autrefois fonctionnaires de l'Etat) pas d'agriculteurs, des représentants de la société civile, par exemple des chefs d'entreprise dans le domaine de l'environnement.

Procédure : lettre de candidature à la Préfecture, réunion de la commission chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions, nomination par le Président du Tribunal administratif.

A l'occasion des enquêtes publiques le commissaire recueille les avis du public sur un projet, en fait la synthèse. PLU, contournements, implantation d'éoliennes, de photovoltaïque, de structures d'élevage intensif, de méthanisation ...projets à impact sur l'environnement. Synthèse remise au Préfet pour éclairer sa décision.

♦ L'Agrément de l'Association Protection et Avenir du Patrimoine et de l'environnement en Dordogne au titre de l'article L.141-1 du Code de l'Environnement dans le cadre départemental, est valide jusqu'au 21 juin 2024, un dossier de demande de renouvellement pour une durée de 5 ans doit être déposé avant le 21 décembre 2023 en Préfecture (documents exigés : sur 5 ans, rapports moraux, procès verbaux d'assemblée, bilans, liste des conseillers, activités (organisation de conférences, spectacles, visites).